

Commune de LAILLY EN VAL
PROCÈS VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Nombre de conseillers : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 15 janvier 2025
Date d'affichage : 15 janvier 2025

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, Mme N. BOUCHAND, M. D. CANET, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, M. H. VESSIÈRE.

Procuration(s) :

Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND
M. J-N MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY
Mme M. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIÈRE
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme E. FOSSIER
Mme K. TURBAN a donnée procuration à Mme M. MACEDO
Mme G. RAVI a donnée procuration à Mme A. GROSJEAN

Absent(s) :

Mme S. CLOIX

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. H. VESSIÈRE

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024,*
2. *Tarifcation sociale des cantines scolaires,*
3. *Complément Indemnitaire annuel (CIA)*
4. *Rapport quinquennal des attributions de compensation (CLECT),*
5. *Echange chemin rural des Gardoirs,*
6. *Subventions aux associations,*
7. *Questions diverses,*
8. *Questions des membres.*

1. Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Monsieur le Maire demande si les membres présents ont des observations sur le procès-verbal de la séance précédente du 02 décembre 2024.

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est donc adopté.

2. Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce point a fait l'objet d'une délibération en mai 2024. Sur la délibération prise à cette époque, il n'avait pas été stipulé la date de départ de mise en application de la tarification sociale des cantines scolaires qui était le 02 septembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de notifier cette date sur une nouvelle délibération.

Délibération n° 2401_01

Objet : Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires

La convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires a été signée lors du conseil municipal du 27 mai 2024 – Délibération N°2405_44. La date de début d'application des tarifs n'a pas été inscrite lors de la rédaction de cette délibération.

Considérant la nécessité d'apporter une date de début d'application des tarifs, omise sur la délibération N°2405_44 du 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 02/09/2024.

3. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire explique la nécessité de verser le CIA aux animateurs qui font les mini-camps d'été. L'article 4 du décret n°2014-5136 du 20 mai 2014 donne cette possibilité de fractionner en deux fois le versement de cette prime à l'ensemble des agents de la commune. Il informe les membres qu'une prime Mini-camps peut être mise en place mais qu'il y a des éléments à mettre en place en amont et la demande doit passer au CST du CDG45 pour avoir l'accord. Comme le stipule la réglementation, les animateurs percevraient une majoration équivalente à 3h par nuit. Les membres n'ayant pas de question, il est procédé au vote

Délibération n° 2501_02

Objet : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, la délibération N° 1612-108 (paragraphe II – Complément indemnitaire annuel) validait la périodicité du versement du CIA en un versement annuel.

Afin de gratifier les animateurs lors des mini-camps, le service Enfance Jeunesse a fait la demande de pouvoir fractionner le CIA en deux versements comme le permet l'article 4 du décret n°2014-5136 du 20 mai 2014.

Considérant la demande du service Enfance-Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la périodicité en deux versements annuels pour l'ensemble des agents de la commune, si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'approuver le fractionnement du CIA en deux versements annuels pour l'ensemble des agents de la commune, suivant le nécessité.

4. Rapport quinquennal des attributions de compensation (CLECT)

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont bien eu le rapport de la CLECT.

Il fait remarquer que cela a permis à Lailly de refaire les voiries communautaires de la route du Val, de la route de Monçay et de la route de Meung.

Ces travaux enlèvent 11 452€ (pendant 20 ans) des attributions de compensation, cela évite à la commune d'emprunter. Le solde des attributions pour la commune est de 158 034€ (169 486€ - 11 452€).

Pas de remarques, ni questions des membres présents.

Délibération n° 2501_03

Objet : Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017- 2023

Le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- l'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- l'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 tel que transmis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

5. Échange chemin rural des Gardoirs

Un plan de la ZAC des Gardoirs a été remis aux membres du conseil. Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement propriétaire du chemin bleu et après l'échange, elle serait propriétaire du vert si tout le monde est d'accord sur cet échange et après délibération.

Il précise qu'il y a une erreur dans le tableau explicatif concernant le chemin bleu. Il faut lire « destiné à être cédé en l'état par la commune à la société LBVL et non pas destiné à être cédé en l'état à la société LBVL ».

La commune changerait 35a 46ca contre 39a 56ca.

Madame GROSJEAN demande si aujourd'hui, on est bien sur le projet car sur le plan il y a des bornes nouvelles de notées alors que le bornage n'a pas été voté.

Monsieur le Maire répond que le bornage n'a pas été fait.

Madame GROSJEAN fait remarquer qu'il n'y a que les surfaces cadastrales et qu'on aura les surfaces après le bornage.

Monsieur LEGOUT intervient en disant que le géomètre a déjà pré-borné.

Madame GROSJEAN précise qu'il doit s'agir de piquets.

Monsieur LEGOUT dit que ce sont des bornes.

Madame GROSJEAN dit que ce n'est pas possible vu que le vote n'a pas eu lieu.

Monsieur LEGOUT dit que c'est un pré-bornage, qu'il s'agit peut-être de piquet qui indique l'emplacement des nouvelles bornes.

Madame GROSJEAN précise qu'il ne peut pas y avoir de bornage si le conseil n'est pas d'accord.

Monsieur LEGOUT rectifie en disant que ce sont des piquets jaunes haut et chaque point a été relevé précisément pour les prochaines bornes.

Madame GROSJEAN dit que ce ne sont pas des bornes et que juridiquement ce n'est pas pareil. Elle s'interroge sur le fait que si le bornage a été fait, pourquoi les mesures réelles n'ont pas été indiquées dans le tableau, cela aurait été plus logique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de savoir si les membres du conseil sont d'accord sur le principe de l'échange.

Monsieur CANET souhaite savoir si tout sera clôturé à la fin ?

Monsieur LEGOUT répond qu'à terme tout sera clôturé et que les engins de la société LBVL sortiront par le portail actuel. Il précise qu'il souhaite acquérir les parties ZB N°75 et N°76 mais qu'il s'agit d'un héritage avec beaucoup d'héritiers.

Délibération n° 2501_04
Objet : Échange chemin rural des Gardoirs

Considérant le projet d'ouvrir un accès aux services de secours sur le fond de la ZAC des Gardoirs,
Considérant que l'échange du chemin rural dit des Gardoirs contre le chemin d'une entreprise de la ZAC permettrait cet accès,

Considérant la non-participation suivante, pour le vote de cet échange :

- M. Y. LEGOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'accepter, l'échange des parcelles Lot C1 (ZB 132 et ZB 133), Lot C2 (ZB 72), Lot C3 (ZB 269, ZB 271, ZB 277) propriété de la société LBVL contre les parcelles communales Lot A1 (AP n°CRp, ZB n°CRp) et Lot A2 (ZB n°CRp).

D'autoriser, Monsieur le Maire a lancé la consultation,

De donner, son accord pour le bornage des zones.

6. Subventions aux Associations

Monsieur le Maire énumère les montants attribués aux associations.

Pour la batterie fanfare, il précise que sur la subvention de 5 281€, il a 1 200€ de subvention et les 4081€ restant correspondent aux cours de musique.

Monsieur CANET demande une précision concernant la batterie Fanfare, sur l'observation : « 2024 aucun CER signé, ni retourné (Contrat d'Engagement Républicain) ».

Monsieur VESSIÈRE précise qu'ils n'ont pas eu la subvention 2024 car le CER n'a pas été retourné.

Madame LAMBOUL explique que si les associations veulent leur subvention, ils doivent envoyer le contrat d'engagement.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la consigne de la Préfecture est : « pas de subvention s'il n'y a pas tous les papiers ». La Préfecture suit les subventions des collectivités avec attention, il faut faire des économies.

La subvention de CAL Football a diminué à cause de la baisse des adhérents (de 101 à 80).

CAL Pétanque souhaitait 6 310€, en partie pour financer le déplacement à la Coupe de France, dans l'Est.

Monsieur DANGE précise qu'ils peuvent se rapprocher de leur comité pour le financement d'une partie de ces frais.

Madame LAMBOUL conclue que sur les 6 310€, ils auront 1 500 € pour la Coupe de France.

Madame GROSJEAN rectifie, qu'ils auront au total 2 500€ (500€ de subvention et 2 000€ de subvention exceptionnelle pour la coupe de France et la coupe de Lailly).

Diminution également pour le CAL Tennis avec une baisse d'adhérents de 48 à 20.

La brocante étant gérée par le Comité des Fêtes, il n'est plus nécessaire de provisionner 3 000€ comme les années précédentes.

Le séjour scolaire pour la classe de découverte de l'école élémentaire sera payé directement par la commune soit 52 élèves à 120€ = 6 240€.

L'APE de Lailly n'a pas touché la subvention 2024 car comme la Batterie Fanfare, ils n'ont pas remis les documents.

L'Association WALOO MC 45 va organiser une course de caisses à savon en juin, entre le début de la route de Beaugency jusqu'à la rue des Fenières. La route sera fermée pendant 12h entre 8h du matin et 20h et ils installeront des ballots de paille pour la sécurité.

Pour l'association Caméléon, Monsieur le Maire explique qu'ils organisent la fête de la Libération autour de l'étang, fin août et que la Mairie leur accorde une subvention exceptionnelle de 2 500€.

L'association De la Graine aux Fruits est à zéro car les papiers n'ont été envoyés que la veille au soir du conseil, 350€ sont rajoutés au tableau.

Monsieur le Maire explique que les 200€ de subvention d'équipement que devait recevoir le CAL Tennis de Table a été supprimée, ils l'avaient déjà touchée en 2024. Elle sera donnée à l'UPEL.

Le total des subventions d'équipement s'élève à 1 200€. Il précise que pour en mettre plus, il faut le rajouter maintenant mais qu'il faut impérativement mettre une association en face du montant.

Madame GROSJEAN fait remarquer que certaines associations avaient déjà eu une subvention exceptionnelle en 2024 et qu'elles en avaient aussi en 2025. Est-ce par rapport au demande.

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction des besoins d'équipements.

Madame MACEDO demande si les subventions d'équipement sont automatiquement versées.

Monsieur le Maire précise que les associations doivent en faire la demande et ils doivent fournir une facture.

Le total des subventions s'élève à 41 851€

Monsieur DANGE trouve qu'il y a une belle différence avec 2024 (+ 8 181€).

Monsieur le Maire explique cela par une demande plus importante des subventions exceptionnelles et que deux associations n'aient reçues leur subvention en 2024.

Il n'y a pas de question, il est procédé au vote.

Délibération n° 2501_05

Objet : Subventions aux associations 2025

Considérant le tableau des subventions 2025,

Considérant les non-participations suivantes pour le vote des subventions :

- Mme BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football,
- Mme FOSSIER, Mme MAURIZI-PALAIS pour le vote de la subvention de l'UPEL
- M. LETAT pour le vote de la subvention Tennis de Table
- Mme GROSJEAN pour le vote de la subvention H'AMAC
- Mme MACEDO pour le vote de la subvention Famille rurale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'approuver les subventions suivantes pour l'année 2025,

Article 65748

Associations	2025
ABRAPA	1 000,00
Avenir Loisirs et Culture	2 000,00
Avenir section Tir	775,00
Batterie Fanfare	5 281,00
CAL Football	2 500,00
CAL Pétanque	500,00

CAL Pétanque - Prix de Lailly	500,00
CAL Pétanque - exceptionnelle	1 500,00
CAL Tennis	1 000,00
CAT Tennis de Table	500,00
ACPG - CATM	480,00
Club de l'Amitié	500,00
Comité des Fêtes de Lailly en Val	1 030,00
Coopérative scolaire - Elémentaire	1 800,00
Coopérative scolaire - Maternelle	1 200,00
Familles Rurales - Gym	600,00
UPEL (parents d'élèves)	450,00
APE de Lailly (parents d'élèves)	450,00
Union des chasseurs	380,00
Waloo MC 45	300,00
Waloo MC 45 - exceptionnelle	200,00
K'Danses	410,00
ALC Rando	410,00
Lailly Badminton Club	800,00
Palette des Arts Doux	350,00
Running Lailly	500,00
MAREL	1 000,00
H AMAC	3 500,00
Jardin de Vézenne	400,00
CAMELEON	300,00
CAMELEON - exceptionnelle	2 500,00
Astro en Val	400,00
De la graine aux fruits	350,00
MFR Férolles	40,00
MFR Chaingy	20,00
Loiret Nature Environnement	50,00
Domaine du Ciran	50,00
Campus des métiers et de l'Artisanat - Joué les Tours	20,00
GRAHS Sologne	50,00
Association prévention routière	50,00
Ligue contre le cancer	100,00
	34 246,00

Article 657363

Organismes	2025
CCAS	4 200,00
	4 200,00

Article 65738

Organismes	2025
Mission locale	2 205,00
	2 205,00

Equipement

Associations	2025
Avenir Section Tir	200,00
CAL Tennis	200,00
CAL Tennis de table	200,00
Lailly Badminton Club	200,00
MAREL	200,00
Avenir Loisirs et Culture	200,00
	1 200,00

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un administré a un terrain avec une petite maison au bout du chemin des Petites Bordes qu'il souhaiterait vendre. Un autre administré serait intéressé mais avec un bout de chemin communal et il souhaiterait racheter également le terrain des gens du voyage, deux autres terrains dont un appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres, s'ils seraient d'accord pour débiter des négociations avec ces administrés ?

L'idée gêne Madame LAMBOUL, dans le sens où les gens du voyage sont sur un terrain qui leur appartient, on va leur demander de vendre leur terrain actuel pour racheter un terrain que la commune leur vendrait.

Madame GROSJEAN précise que c'est du droit privé et que la commune n'a rien à voir dans cette transaction. Monsieur le Maire met fin au débat. Il n'y aura pas de suite.

11. Questions des membres

Mot de l'opposition dans le bulletin 2025 – Piste cyclable

Madame MACEDO intervient concernant le mot de l'opposition du nouveau bulletin 2025.

Après l'avoir lu, elle souhaite apporter des explications. Effectivement, la facture a été payée au mois de juin, avant la fin des travaux car le dossier de subvention du Pays Loire Beauce devait être rendu pour fin mai en apportant le titre de règlement du Trésor Public afin que la subvention de 32 000€ soit débloquée.

En juin, la Mairie n'était pas au courant que la société AVS TP allait être mise en liquidation judiciaire malgré un contact avec M. GUILLON pour la finition du chantier (marquage au sol, les logos, la pose des panneaux pour un coût d'environ 6 000€). Il a confirmé qu'ils allaient finir, sans prévenir de ce qui allait suivre bien entendu.

En septembre, un recours a été déposé devant le liquidateur pour espérer récupérer quelque chose mais hélas la demande est revenue défavorable.

Les travaux ont été terminés par BSTP, entreprise qui a réalisé la 3^{ème} tranche de la piste cyclable.

Madame GROSJEAN se dit gênée en expliquant que normalement lorsqu'on effectue des travaux, il y a une réception de chantier et c'est à ce moment-là que le solde de la facture est payé, voir dans certains cas, il y a une retenue de garantie. Elle demande s'il y avait d'autres subventions.

Madame MACEDO explique qu'il y avait également 49 000€ de la DETR.

Et Monsieur CANET précise de la participation de la Région pour un montant de 53 700€ et celle de la CCTVL (piste 3) pour 19 000€.

Remise en état de la Route des Éssaveurs

Monsieur GRIVEAU demande si quelque chose est prévu pour la remise en état de la route des Éssaveurs ?

Monsieur le Maire explique que se sera à la municipalité de le faire.

Monsieur GRIVEAU est surpris à la suite de l'annonce faite par Monsieur DURAND, Président de la CCTVL, lors de la cérémonie des vœux de Dry, concernant le montant que cette commune allait toucher alors que Lailly ne touchait rien.

Monsieur le Maire explique que les chiffres annoncés par Monsieur DURAND, n'étaient pas exacts.

Monsieur GRIVEAU dit que la commune de Beaugency pourrait participer au financement de la remise en état de cette route vu qu'elle s'est dégradée à la suite des travaux du pont de Beaugency et qu'ils en ont une partie. La route des Éssaveurs aurait pu être faite en même temps en même temps que la route de Meung.

Monsieur le Maire est d'accord avec lui et précise qu'il en va de même pour la Route de Monçay. Elle a été abîmée lors des travaux de la RD19 pour le passage des crapauds. Il ne manquera pas d'en faire la demande lors de l'inauguration qui aura lieu en mars.

Il explique également qu'un appel d'offre va être fait pour les routes communautaires, et qu'une seule route communautaire sera refaite en 2025 (dans la zone de Meung-sur-Loire) et que les communes pourront profiter de cet appel d'offre pour profiter des tarifs.

Éclairage public

Monsieur le Maire annonce que les problèmes d'éclairage public sont résolus et que la facture de 8 000€ a été réglée.

Monsieur VESSIÈRE fait remarquer que dans la rue des Écoles, de la bibliothèque au cimetière, il n'y avait pas d'éclairage lorsqu'il est venu ce soir. Monsieur le Maire va vérifier en rentrant après le conseil et fera le nécessaire.

Parc panneaux photovoltaïques

Madame GROSJEAN souhaite savoir où en est le projet du parc photovoltaïques des Gachetiètes ?

Monsieur le Maire a eu le porteur du projet la semaine dernière, c'est en cours, il devrait prendre fin, vers fin 2026, début 2027.

Monsieur CANET demande à quel endroit aura lieu le branchement.

Normalement, sur la Ferté-Saint-Aubin et non pas de l'autre côté de la Loire comme prévu initialement.

Rappel des dates des prochains conseils

Monsieur VESSIÈRE informe l'assemblée, qu'une association de Roller vient de prendre ses quartiers les samedis matin, de 10h à 12h, au gymnase.

Bulletins municipaux 2025

Monsieur le Maire annonce que le bulletin va être livré prochainement en Mairie et il remercie les élus d'en faire la distribution.

Rappel des dates des prochains conseils

- Mardi 25 mars, 19h, Val Sologne - Budget
- Lundi 5 mai, 20h, Val Sologne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 h.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>Procuration à Mme E. FOSSIER</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND	M. D. CANET
Mme S. CLOIX <i>Absente</i>	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE <i>Procuration à Mme A. LAMBOUL</i>	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à Mme N. BOUCHAND</i>
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>Procuration à M. Ph. GAUDRY</i>	Mme G. RAVI <i>Procuration à Mme A. GROSJEAN</i>	M. A. THOREAU <i>Procuration à M. H. VESSIÈRE</i>
Mme K. TURBAN <i>Procuration à Mme M. MACEDO</i>	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND
M. J-N MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY
Mme M. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
M. A. THOREAU a donné procuration à M. H. VESSIÈRE
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme E. FOSSIER
Mme K. TURBAN a donnée procuration à Mme M. MACEDO
Mme G. RAVI a donnée procuration à Mme A. GROSJEAN